



RÈGLEMENT DE LA COUPE INDIVIDUELLE DE LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE TIR DE LA GRUYÈRE

1 BUTS DU CONCOURS.

Les buts de ce concours sont de promouvoir le tir sportif en ajoutant une possibilité supplémentaire aux tireurs du district de la Gruyère de se confronter dans une compétition amicale, de promouvoir le concours individuel dont les bénéfices servent à soutenir le tir sportif en suisse.

Dans le but d'augmenter l'intérêt de ce concours, les passes du concours individuels servant de qualification, peuvent être cumulées avec le premier tour en stand du championnat de groupe.

2 QUALIFICATION.

2.1 MODE DE QUALIFICATION.

La qualification se fait en fonction du résultat du concours individuel, les meilleurs résultats des catégories A et D seront qualifiés pour la finale de district. Les tireurs au Fass57 peuvent prendre part au concours avec la catégorie D ou A.

En cas d'égalité, les tireurs seront départagés par le nombre de 10 puis la catégorie et l'âge selon la remarque au point 3.2.3 en A, la vitesse, le nombre de 10 et ensuite catégorie et l'âge selon la remarque au point 3.2.3 en D.

Le nombre minimum de qualifiés par catégories est de 20 tireurs et le maximum est dépendant des installations de tir à disposition pour la finale et du nombre de participants à la qualification en stand.

Les finales seront organisées pour autant qu'au moins 50 tireurs en catégorie A et 80 tireurs en catégorie D aient pris part à la qualification en stand.

2.2 DÉLAI POUR LA QUALIFICATION.

Les doubles des feuilles du concours individuel doivent être remise au responsable selon le délai fixé par la Fédération pour avoir une possibilité de participation.

Elles seront rendues dès que leur enregistrement a été effectués mais au plus tard au 30 juin.

3 DEMIE FINALE ET FINALE.

3.1 QUALIFIÉS.

Les tireurs qualifiés à la finale seront invités via une circulaire envoyée dans chaque société au minimum 1 mois avant la finale.

Dans la mesure du possible, si un des tireurs qualifiés ne peut prendre part à la finale, il sera remplacé par le suivant pour autant que le responsable du concours soit averti suffisamment tôt.

3.2 DÉROULEMENT DU CONCOURS.

Tous les tireurs participent à une demie finale en tirant le programme du concours individuel de leur catégorie respective, sur la cible qui leur est attribuée par tirage au sort.

Les meilleurs de ce premier tour seront qualifiés pour la finale. Le nombre de tireurs qualifiés varie entre 5 et 10 tireurs par catégories en fonction des installations.

Les finalistes tirent tous en même temps. Le classement est établi par rapport au résultat du dernier tour, dès que le tir est terminé.

3.2.1 Programme de la ½ finale et finale.

- Le tirage au sort des séries et des cibles se déroule au minimum une demie heure avant le début des tirs.
- Les tireurs tirent le programme du concours individuel de leur catégorie respective, à la cible et à l'heure déterminée par le tirage au sort.
- A la suite du premier tour un classement provisoire détermine les tireurs qualifiés pour la finale.
- Les cibles pour la finale sont réparties de manière que les tireurs qualifiés avec le plus haut résultat se trouve au milieu du stand.
- Les finalistes tirent tous en même temps.
- Le classement final est établi par catégorie sur la base de la dernière passe tirée.
- La distribution des prix se déroule directement après le tir.

3.2.2 Munitions, armes et équipements.

- Le tireur tire avec sa propre munition, seul la munition d'ordonnance est autorisée.
- Les armes et les équipements utilisés doivent être conformes aux prescriptions de tir au fusil éditées par la FST.

3.2.3 Traitement des égalités.

Pour la catégorie A (arme de sport) à la demie finale :

- Le plus grand nombre de 10 à la passe, la catégorie du tireur, l'âge du tireur.

Pour la catégorie A (arme de sport) à la finale :

- La passe de la demie finale, le plus grand nombre de 10 à la finale, le plus grand nombre de 10 à la demie finale, la catégorie du tireur, l'âge du tireur.

Pour la catégorie D (arme d'ordonnance) à la demie finale :

- La plus haute vitesse à la passe, le plus grand nombre de 10 à la passe, la catégorie du tireur, l'âge du tireur.

Pour la catégorie D (arme d'ordonnance) finale :

- La passe de la demie finale, la plus haute vitesse à la finale, la plus haute vitesse à la demie finale, le plus grand nombre de 10 à la finale, le plus grand nombre de 10 à la demie finale, la catégorie du tireur, l'âge du tireur.

Remarque concernant les égalités départagées par les catégories et l'âge, pour tous les tours :

Sont classés tout d'abord dans l'ordre, Ado, SV, JT, V et Elite, si l'égalité persiste, pour l'élite, les vétérans et les séniors-vétérans, c'est le plus ancien qui passe devant et pour les jeunes tireurs et les adolescents c'est le plus jeune qui passe devant.

3.3 CLASSEMENT.

Le classement est établi sur le résultat de la finale en tenant compte des critères en cas d'égalité selon 3.2.3, est donné directement à la suite du tir.

4 RÉCLAMATIONS.

- Les éventuelles réclamations sur le premier éliminatoire en stand sont à faire au plus tard jusqu'au délai de remise des feuilles de stand.
- Les éventuelles réclamations sur la liste des qualifiés sont à faire une semaine au plus tard après sa publication.
- Les éventuelles réclamations sur la demie finale sont à faire au plus tard 10 minutes avant le début de la finale.
- Les éventuelles réclamations sur le déroulement de la finale sont à faire au plus tard 10 minutes après la fin des tirs.
- Les éventuelles réclamations sur le classement final sont à faire au plus tard une demie heure après leur remise.

Toutes les réclamations et les éventuels problèmes sont réglés sur le champ par les membres du comité de la FSTG présents.

Fédération des Sociétés de Tir de la Gruyère. 02 janvier 2007

Le Chef de tir

Le Président

Bernard Remy

Joël Ansermot